



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à POYANNE (40)

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 03 décembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- un calice et une patène, Toulouse, 1782
argent repoussé, H.29,0 cm, D. 9,4cm (calice) ; D.16,0 cm (patène)
auteur du calice : Louis II SAMSON (1710-1781) ; la patène est attribuée à Étienne 1^{er} AFFRE (vers 1694-1749).

Conservés dans la sacristie de l'église Saint-Jean-Baptiste, 40380 POYANNE et appartenant à la commune.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Bordeaux, le 18 JUIN 2020

La Préfète de Région

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE